

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 décembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1162**

Rés. N° 2021-1164 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1162** remplaçant le règlement N° 2020-1124 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1162**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2**

##### **TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

##### **ARTICLE 3**

##### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

##### **ARTICLE 4**

##### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

##### **ARTICLE 5**

##### **TERMINOLOGIE**

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Année** : l'année de calendrier;

**Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

**Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

**Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

**Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

**Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

**Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.

## ARTICLE 6

### TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

## ARTICLE 7

### EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

## ARTICLE 8

### FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

## ARTICLE 9

### TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

## ARTICLE 10

### ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

## ARTICLE 11

### INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour

suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

## **ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 13 TARIFICATION**

- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

## **ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

## **ARTICLE 15 REMPLACEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le présent règlement remplace le règlement N° 2020-1124 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

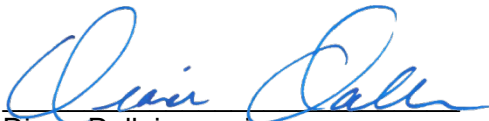
Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 16**

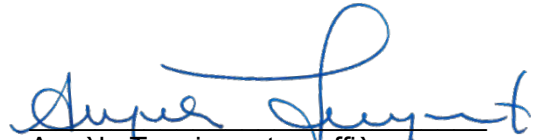
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Diane Dallaire, mairesse



Angèle Tousignant, greffière

## ANNEXE « A »

### Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues ( <i>non taxable</i> )	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel ( <i>non taxable</i> )	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de ( <i>non taxable</i> )	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement ( <i>non taxable</i> )	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) ( <i>non taxable</i> )	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière ( <i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i> ) ( <i>non taxable</i> )	
	<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>	
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles ( <i>taxes incluses</i> )	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	20,00 \$
	À la journée	90,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	50,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	30,00 \$
	À la journée	125,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	80,00 \$
	8.1.3 Complexe - Aréna	
	À la journée	1 200,00 \$
	8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard ( <i>taxes incluses</i> ) (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.2.1 Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	100,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	150,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$

8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	150,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	250,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	50,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	101,00 \$
	Baptêmes, funérailles	71,00 \$
	Cours (Kuk sool)	10,50 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	30,00 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	150,00 \$
	Location à l'heure	30,00 \$
	½ prix pour les autres organismes	
8.4.2	Salle de conférence (2 <sup>e</sup> étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	75,00 \$
	Location à l'heure	20,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry	
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	75,00 \$
	Location à l'heure	20,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	100,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	75,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	600,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	225,00 \$
	Fête familiale	100,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	30,00 \$
A-9	Location de projecteur ( <i>taxes incluses</i> )	
9.1	Cadillac (horaire)	10,00 \$
	Cadillac (à la journée)	30,00 \$
A-10	Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité ( <i>taxes incluses</i> )	0,25 \$

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville  
(non taxable)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 25,00 \$

A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,05 \$ supplémentaire par copie

**ANNEXE « B »**  
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule ( <i>non taxable</i> ) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express ( <i>non taxable</i> ) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5 Location d'équipement de formation DéTECTEUR de gaz – Bullex / jour  + frais de transport si requis	50,00 \$
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers a) Par jour b) Par semaine	250,00 \$ 1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) ( <i>non taxable</i> ) a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$



## ANNEXE « C »

### Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville ( <i>taxes incluses</i> )	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage ( <i>non taxable</i> ) :	
a) Camion de 6 roues :	8,00 \$
b) Camion de 10 roues :	9,36 \$
c) Camion de 12 roues :	10,92 \$
d) Camion semi-remorque :	12,48 \$
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres ( <i>taxes incluses</i> )	
a) Maximum de <b>deux</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 <sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	

6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;
  7. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;
  8. Sur la 10<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
  9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
  10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue;
  2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Gamble;
  3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
  4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  6. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  7. Sur la 8<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  8. Sur la 7<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
  9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
  10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17<sup>e</sup> Rue et la 19<sup>e</sup> Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
  2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
  3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);

4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;
6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- a) Stationnement de courte durée / 20 minutes 0,25 \$
- b) Stationnement de longue durée / 24 heures 5,00 \$
- c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) 26,11 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury	70 \$	72 \$	74 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 186,00 \$
- b) Si demande faite après le 1<sup>er</sup> novembre 2022 93,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 426,00 \$
- b) Si demande faite après le 1<sup>er</sup> novembre 2022 213,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

## C-5 Transport en commun

### 5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

<b>PAIEMENT EN MONNAIE</b>	
<b>ADULTE</b>	3,00 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,65 \$
<b>PASSAGES UNIQUES</b>	
<b>ADULTE</b>	2,40 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,00 \$
<b>LAISSEZ-PASSER MENSUEL</b>	
<b>ADULTE</b>	46,50 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	31,00 \$
<b>ENFANT DE MOINS DE 6 ANS</b>	<b>GRATUIT</b>

e) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

f) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1<sup>er</sup> juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

## C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

## C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,08 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,12 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 8,99 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,72 \$

7.2	Redevances générales d'aérogare	
	a) 0 à 9 sièges	19,42 \$
	b) 10 à 15 sièges	38,86 \$
	c) 16 à 25 sièges	57,84 \$
	d) 26 à 45 sièges	104,91 \$
	e) 46 à 60 sièges	149,83 \$
	f) 61 à 89 sièges	239,87 \$
	g) 90 à 125 sièges	329,92 \$
	h) 126 à 150 sièges	389,90 \$
	i) 151 à 200 sièges	539,85 \$
	j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3	Stationnement d'aéronef	
	a) Au plus 2 000 kg	
	par jour	13,85 \$
	par mois	110,75 \$
	par année	542,72 \$
	b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
	par jour	13,85 \$
	par mois	110,75 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
	par jour	24,43 \$
	par mois	495,04 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
	par jour	45,21 \$
	par mois	921,09 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
	par jour	69,94 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
	par jour	105,43 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4	Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5	Frais d'électricité	
	a) Aéronef monomoteur	
	par jour	18,00 \$
	par année	267,64 \$
	b) Aéronef bimoteur / jour	36,00 \$
	c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse / mois	
avril, mai, septembre, octobre, novembre	131,97 \$
janvier, février, mars, décembre	138,37 \$
e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme) / mois	54,08 \$
7.6 Frais divers	
a) Système de communication comptoir de l'aérogare / mois	30,00 \$
b) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
c) Location de salle	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
e) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %



**ANNEXE « D »**  
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,39 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et /ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) 218,40 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,40 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33 72,07 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,77 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	65,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	65,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	30,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	237,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	237,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	294,00 \$
(iv) 1 pouce	398,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	866,00 \$
(vi) 2 pouces	1136,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
<b>D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable</b>	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
b) Dimanche	565,00 \$
<b>D-4 Services rendus en aqueduc et égouts</b>	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux ( <i>non taxable</i> )	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 <sup>e</sup> appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel



4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
e) Dimanche	565,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre	
Durant les heures ouvrables	30,00 \$
En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

## D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

- 5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements
- a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement) 200,00 \$
  - b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq unités de logement et moins 200,00 \$
  - c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six unités de logement et plus 200,00 \$
  - d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle 200,00 \$
  - e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles 148,00 \$
  - f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001) 342,00 \$
  - g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs 40,00 \$
  - h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles 238,00 \$
- 5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)
- a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble) 134,00 \$
  - b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble) 160,00 \$
- 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation
- a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD 0,00 \$
  - b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte 0,00 \$
  - c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique 140,00 \$

5.4	Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon. Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
	a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
	b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$
5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur	
	a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres ( <i>non taxable</i> )	37,00 \$
	b) Vente d'un mini-bac de cuisine ( <i>taxes incluses</i> )	1,00 \$
5.6	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel ( <i>non taxable</i> )	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur	Coût réel



**ANNEXE « E »**  
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1 Lot d'urne (1 urne)	98,00 \$
a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2 Lot d'urne (2 urnes)	122,00 \$
a) Évain (4' X 5')	
1.3 Lot de bébé 0 à 5 ans	150,00 \$
a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4 Lot régulier	301,00 \$
a) Beaudry (4' X 8')	
b) Cloutier (4' X 9')	
c) Évain (4' X 8')	
d) McWatters (4' X 10')	
e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5 Lot régulier	301,00 \$
a) D'Alembert (5' X 10')	
b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6 Lot familial	451,00 \$
a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7 Lot familial	554,00 \$
a) D'Alembert (8' X 14')	
b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8 Lot familial	629,00 \$
a) Évain (14' X 14')	
1.9 Lot familial	743,00 \$
a) Beaudry (12' X 15')	
b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10 Lot de coin	1 193,00 \$
a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1 Frais d'inhumation pour <b>une urne</b>	
a) Fosse adulte	301,00 \$
b) Fosse bébé 0 à 5 ans	98,00 \$
c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	98,00 \$
d) Columbariums (salons funéraires et privés)	98,00 \$
2.2 Frais d'inhumation pour <b>un cercueil</b>	
a) Fosse adulte	522,00 \$
b) Fosse bébé 0 à 5 ans	301,00 \$
c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	116,00 \$
2.3 Frais d'inhumation double côte à côte	
a) Fosse pour une 2 <sup>e</sup> urne	151,00 \$
b) Fosse pour un 2 <sup>e</sup> cercueil	392,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

### E-3 Cimetières - EXHUMATION

#### 3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)

- |                            |           |
|----------------------------|-----------|
| a) D'une urne (minimum)    | 301,00 \$ |
| b) D'un cercueil (minimum) | 522,00 \$ |

### E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

#### 4.1 Demande de délimitation

- |  |          |
|--|----------|
| a) Première demande                              | 0,00 \$  |
| b) Demande supplémentaire pour la même structure | 83,00 \$ |

#### 4.2 Attestation de conformité

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation            | 0,00 \$   |
| b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours | 104,00 \$ |

## ANNEXE « F »

### Aménagement du territoire

#### F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation d'une valeur moindre de 350,00 \$ pour un usage du groupe « habitation de faible densité (H-1) » seulement, les montants sont cumulatifs jusqu'à l'atteinte d'un montant à payer de 350,00 \$. Dépassé ce montant, le tarif n'est plus cumulatif.

##### 1.1 Permis de lotissement

- |   |           |
|---|-----------|
| a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot          | 20,00 \$  |
| b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots     | 40,00 \$  |
| c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus | 100,00 \$ |
| d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation                 | 0,00 \$   |

##### 1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| a) « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement  | 125,00 \$             |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 2 logements et plus minimum pour tout logement au-delà de 2 / par logement additionnel | 250,00 \$<br>25,00 \$ |
| c) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$              |                       |
| première tranche de 100 000 \$   | 3,00 \$               |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$  | 2,00 \$               |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$  | 1,00 \$               |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$   | 0,50 \$               |

##### 1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal

- |  |          |
|--|----------|
| a) Agrandissement de moins de 20 mètres carrés pour l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement   | 35,00 \$ |
| b) Agrandissement de 20 mètres carrés ou plus pour l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement  | 75,00 \$ |
| c) Usage « Habitation (H) » de 2 logements ou plus et autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ |          |
| première tranche de 100 000 \$   | 3,00 \$  |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$  | 2,00 \$  |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$  | 1,00 \$  |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$   | 0,50 \$  |
| coût minimum du permis   | 50,00 \$ |

##### 1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal

- |  |          |
|--|----------|
| a) Groupe « Habitation (H) »   | 20,00 \$ |
| <b>plus</b> : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | 1,00 \$  |

b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	70,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,50 \$
minimum	15,00 \$
maximum	30,00 \$

<ul style="list-style-type: none"> <li>b) Autres groupes d'usages : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum 1,00 \$</li> <li>maximum 25,00 \$</li> <li>100,00 \$</li> </ul> </li> </ul>	
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclames prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	25,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	30,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	85,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis





**F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (*non taxable*)**

Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda 1 500,00 \$

Tarif annuel pour évènement autorisé par le conseil 1 500,00 \$

**F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (*non taxable*)**

3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé

a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable 350,00 \$

b) Modification du règlement de zonage 1 500,00 \$

c) Modification du règlement de lotissement 1 500,00 \$

d) Modification du règlement de construction 1 000,00 \$

e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction 1 000,00 \$

f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1 000,00 \$

g) Modification du plan d'urbanisme 1 500,00 \$

h) Modification du règlement de contrôle intérimaire 1 000,00 \$

i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 2 000,00 \$

j) Scrutin référendaire 2 000,00 \$

**F-4 Demande de dérogation mineure (*non taxable*)**

Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure 250,00 \$

**F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (*non taxable*)**

a) Parc de maisons mobiles **GAGNÉ** 109,00 \$

b) Parc de maisons mobiles **QUÉBEC** 79,00 \$

c) Parc de maisons mobiles **CADILLAC** 58,00 \$

F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis 135,00 \$

**F-7 Vente de numéro civique**

a) Plaque pour numéro civique 31,00 \$

b) Poteau pour numéro civique 47,00 \$

**F-8 Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré**

8.1 Secteur Vieux-Noranda 1,00 \$

8.2 Secteur Centre-Ville 1,00 \$

## F-9 Processus relié à un élevage porcin

- 9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)
- a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation 140,00 \$
  - b) Courrier sur recevabilité de la demande 60,00 \$
  - c) Information par courrier aux municipalités environnantes 240,00 \$
  - d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés 1 560,00 \$
  - e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies) 800,00 \$
  - f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville 200,00 \$

- 9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur
- a) Participation de la Ville à la conciliation Coûts réels
  - b) Affichage public Coûts réels

- 9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat
- a) Participation de la Ville à la conciliation Coûts réels
  - b) Affichage public Coûts réels

- F-10 Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) 100,00 \$

- F-11 Permis pour colporteurs et commerçants itinérants : (*non taxable*)
- a) Sans place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/mois/vendeur) 600,00 \$
  - b) Avec place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/an/vendeur) 100,00 \$
  - c) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs (\$/30 jours/par point de vente) 100,00 \$
  - d) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël (\$/30 jours/par point de vente) 100,00 \$
  - e) Cantine mobile (1<sup>er</sup> permis) /an 100,00 \$
  - f) Cantine mobile (permis supplémentaire) /an 50,00 \$
  - g) Cantine à partir d'un triporteur / an 25,00 \$
  - h) Vente saisonnière d'aliments à partir d'un triporteur; prix pour chaque triporteur / an 25,00 \$

- F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (*non taxable*)
- a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins 50,00 \$
  - b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules 100,00 \$

## ANNEXE « G »

### Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)

#### 1.1. Ristourne des organismes affiliés

Sport sur glace (junior) / personne	57,00 \$
Sport mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	9,84 \$
Sport mineur sans soutien technique (junior) (Kuk sool won + Badminton) / personne	5,00 \$
Sport mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	47,05 \$

#### 1.2 Arénas - locations de glace

##### a) Location adulte

Avril et septembre / heure	130,00 \$
Mai à août / heure	110,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	191,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	110,00 \$

Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	110,00 \$
Location pour pitoune	172,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	52,00 \$
Adultes individuels (lundi au vendredi – avant 8 h 30) / heure	29,00 \$

##### b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	29,00 \$
Clinique jeunesse / heure	29,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	62,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	52,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	15,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	40,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	62,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	30,00 \$

##### c) Glace et salle (fêtes d'enfants)

Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	83,00 \$
--	----------

##### d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure

3,00 \$

#### 1.3 Droits d'entrée - arénas

Patin libre / adulte (15 ans et plus)	3,50 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans)	2,00 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans)	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus)	5,00 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire)	0,00 \$

#### 1.4 Locations

##### a) **Arénas - locations estivales**

*Organismes à but non lucratif*

1 aréna / jour	637,00 \$
2 arénas / jour	953,00 \$

*Entreprise ou organisme à but lucratif*

1 aréna / jour	2 042,00 \$
2 arénas / jour	2 434,00 \$

##### b) **Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
Organisme à but non lucratif / location	100,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	300,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif / location	350,00 \$
Utilisation cuisine / ajout à la location de base	100,00 \$
Utilisation bar / ajout à la location de base	100,00 \$
Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	30,00 \$

##### c) **Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif / location	50,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	104,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif	120,00 \$

##### d) **Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)**

Toute location	50,00 \$
----------------	----------

#### 1.5) Location gymnase Denyse-Julien

Organismes sportifs PSO (jeunesse)	0,00 \$
Organismes sportifs PSO (adultes) / heure	22,00 \$
Autres locations / heure	28,00 \$
Location familiale (avec enfant) / heure	23,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

#### 1.6) Emprunt d'équipement

##### a) Organisme à but non lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	50,00 \$

##### b) Organisme à but lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,50 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	50,00 \$

G-2 **Aréna de Cadillac (taxes incluses)**

Location de la glace / heure Fermé en 2022

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

**3.1 Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	72,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	60,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	60,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	50,00 \$
Location glace adulte / jour	600,00 \$
Tarification famille / heure	50,00 \$

**3.2 Droits d'entrée - aréna**

Patinage libre / adulte	2,00 \$
Patinage libre / enfant	1,00 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$

**3.3 Aréna – locations estivales** (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

a) Association sans but lucratif	
À l'heure	50,00 \$
À la journée	320,00 \$
À la journée plus salle communautaire	420,00 \$
b) Association à but lucratif ou privée	
À la journée	850,00 \$
À la journée plus salle communautaire	950,00 \$

**3.4 Salle communautaire**

Association sans but lucratif secteur Sud / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud (1/2 prix)	100,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	200,00 \$
Fête d'enfants / 2 heures	50,00 \$
Location privée / jour	200,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et Fête d'enfants (glace et salle)(2 heures salle + 1 heure glace)	80,00 \$

G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)

Avec entretien / heure	49,00 \$
Sans entretien / heure	28,00 \$
Tournoi avec entretien / jour	246,00 \$
Tournoi sans entretien / jour	129,00 \$
Activité commerciale	+ 50 %

## G-5 Sports, parcs et équipements

### 5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)

<b>a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle et Jean-Claude Beauchemin / heure</b>	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	42,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	34,00 \$
½ Gymnase ou palestre / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	34,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	27,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 60 minutes - gymnase complet	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
<b>b) Gymnase école Kekeko</b>	
Commission des loisirs de Beaudry et OBNL	0,00 \$
À l'heure	34,00 \$
À la journée	225,00 \$
<b>c) Entente</b>	
Club d'escalade / heure	24,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	894,00 \$
2 soirs / semaine	1 789,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 205,00 \$
<b>d) Salles Granada et McWatters</b>	
Salle complète	
À l'heure	37,00 \$
À la journée	227,00 \$
½ salle	
À l'heure	26,00 \$
À la journée	114,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<b>e) Piscines Cégep ou La Source / 50-55 minutes</b>	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	77,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	55,00 \$
Bain animé	19,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
<b>½ piscine</b>	
Semaine (lundi au vendredi)	40,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	30,00 \$

Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 50 minutes – ½ piscine Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	20,00 \$
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
<b>5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)</b>	
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	31,00 \$
Sans éclairage	35,00 \$
Avec éclairage	46,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	250,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	476,00 \$
Activité commerciale	+ 50 %
b) Terrain de soccer / multisport	
<b>Surface naturelle</b> / partie	
Dimensions 11 joueurs	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	99,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	191,00 \$
<b>Surface synthétique</b> / heure	
Surface complète	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	3,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	131,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	252,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	120,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	37,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	9,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	16,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	159,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	265,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	556,00 \$
OBNL	0,00 \$

e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	55,00 \$
Visite guidée / personne (Minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	67,00 \$
Frais de plantation – administration	130,00 \$
Plaque commémorative	67,00 \$

### 5.3 Activités libres (taxes incluses)

#### a) Gymnase

Badminton et pickleball	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$

Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,50 \$

#### Tennis

Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,50 \$

Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,00 \$

#### Spéciaux étudiants - Congés scolaires

Gymnase Youville – Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---	---------

#### b) Piscine

Bains publics / bains longueur	
Adultes (15 ans et plus)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$

Sauna (La Source)	3,50 \$
-------------------	---------

Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
------------------------------------	---------

Activités libres animées	5,00 \$
--------------------------	---------

Accessoires	
V.F.I. et couche	2,00 \$
Douche	2,00 \$
Casque de bain	2,00 \$
Raquette	2,00 \$
Aquafun	2,00 \$



## c) Carte abonnement unifié– Activités libres

30,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1.50 \$)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.50 \$	3.00 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.00 \$	3.00 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.00 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.50 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.50 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.50 \$	4.50 \$	
				(3 points)	(3 points)	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	49,00 \$*
Tournée des ados 12 à 17 ans, 4 jours / semaine	65,00 \$*
Relâche en action 5 à 12 ans, 3 jours / semaine	42,00 \$*
Frais additionnels ( <i>taxes incluses</i> )	
Annulation ou transfert	15,00 \$
Gilet	13,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines Enfants / cours (non taxable)	
Cours 20-25 minutes	53,00 \$*
Cours 35-40 minutes	61,00 \$*
Cours 50-55 minutes	63,00 \$*
Cours 75-85 minutes	70,00 \$*

Adultes et aînés – Croix-Rouge et spécialisés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	59,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	71,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	75,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	97,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	10,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) - 30 minutes	89,00 \$
Privés – 20-25 minutes	171,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines /cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	103,00 \$
Frais administratifs ( <i>taxes incluses</i> )	
Annulation ou transfert	15,00 \$
f) Loyers et locaux ( <i>taxable</i> )	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 113,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	881,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	22,00 \$
Journée complète	34,00 \$
Location mensuelle	152,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	9,15 \$*
Sport mineur intérieur	4,78 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	9,98 \$*
Sport mineur, inscription sénior	47,84 \$*

*PSO : Politique de soutien aux organismes*

*Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif*

*\*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement*

**ANNEXE « H »**  
Activités culturelles

**H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)**

	<b>2022</b>
1.1 Location de salle aux productions du marché professionnel pour la présentation de spectacles relevant des créneaux de diffusion du Théâtre du cuivre pour la salle et le foyer*	5 000,00 \$
1.2 À but lucratif / jour**	2 580,96 \$
1.3 À but non lucratif / jour**	1 449,21 \$
1.4 Lobby / heure***	146,29 \$
1.5 Impression de billets (par salle)	132,50 \$

Les tarifs journaliers sont réduits de 50 % pour la deuxième location, le même jour, et de 75 % pour la troisième location, le même jour (par le même locataire).

\*Les prix de locations professionnelles pourraient être sujets à changement selon l'évaluation de la location.

\*\*La location comprend : deux techniciens, l'équipement technique approprié (disponible sur place), ainsi que les services déjà mis en place lors des soirs de spectacles réguliers (personnel d'accueil standard).

\*\*\*La location comprend : un minimum d'organisation, une technique de base et le personnel d'accueil standard.

## ANNEXE « I »

### Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/corde
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion	
a)	secteur Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 15 %
b)	secteur hors Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage pour particulier par camion	Prix usine + 10 %
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte